

PGN, PGP, PMG

PGN,PGP



Les appellations **PGN** et/ou **PGP**(Professionnel Gaz Naturel / Professionnel Gaz Propane) ont été créées en 1988 à l'issue d'une convention nationale entre Gaz de France et les organisations professionnelles d'installateurs, ayant pour but de fournir aux clients une prestation de **qualité** répondant aux normes en vigueur.

Pour obtenir l'appellation **PGN** et/ou **PGP**, les installateurs doivent suivre une formation spécifique à la réglementation gaz pour les installations privées.
Ces appellations ne sont délivrées qu'aux installateurs ayant une qualification Qualibat ou CIP 28.
Cet agrément doit être **renouvelé tous les ans**.

Pour toute utilisation d'une installation gaz (de ville ou propane), vous devez présenter au fournisseur d'énergie **un certificat de conformité** (modèle 2 pour les installations individuelles) visé par qualigaz*.
Les installateurs PGN, PGP sont habilités à fournir ce certificat sans que vous ne soyez obligé de procéder au contrôle (payant) qualigaz.

Toute **modification** d'une **installation gaz**, y compris le **remplacement d'une chaudière**, doit être obligatoirement visée par un nouveau certificat de conformité modèle 4.

*QUALIGAZ est le seul organisme de contrôle agréé par les pouvoirs publics. Il contrôle toutes les installations après compteurs, qui n'ont pas été réalisées par des installateurs PGN, PGP.

PMG

Une **nouvelle appellation intitulée PMG** (professionnel maintenance gaz) a vu le jour en 2004 et trouve son application en 2005.

Cette **qualification** est un gage de la qualité des prestations des professionnelles dans les opérations de service après-vente ou de maintenance sur les installations domestiques gaz. Complément de la démarche qualité/sécurité PGN, elle constitue un élément essentiel pour l'amélioration de la **qualité et de la sécurité** des installations domestiques gaz comprenant des appareils gaz (chaudière, chaudière mixte, chauffe-eau, chauffe-eau à accumulation, ...) d'une puissance inférieure ou égale à 70 KW, à l'exclusion des appareils de cuisson.Elle est destinée aux entreprises d'installation, de service après-vente ou de maintenance, **titulaires ou non**, des qualifications PGN ou PGP.